REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 9 avril 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2021

DELIBERATION N° BU 2021-020

Ressources humaines –
Actualisation du régime indemnitaire des spécialistes et principes d'exercices

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- M. Alexandre RAMONA, Chef du service « Finances et Commande Publique »

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2021

DELIBERATION N° BU 2021-020 : Ressources humaines – Actualisation du régime indemnitaire des spécialistes et principes d'exercices

***Textes généraux de référence** : décret du 25 septembre 1990 - arrêté du 22 août 2019 - GNR – REAC*

Au regard des textes en vigueur, il est proposé de porter actualisation du régime indemnitaire des spécialités opérationnelles exercées au SDIS 43 et d'en rappeler les principes d'exercice pour le maintien opérationnel de chacun des membres des équipes spécialisées.

Cette actualisation permet de revenir aux conditions réglementaires d'exercice ou d'assumer les choix retenus. Elle ne génère aucun impact financier pour le SDIS 43 et les personnels.

1. Actualisation des régimes indemnitaires

- **Spécialité Sauvetage Déblaiement**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation règlementaire	Niveau d'indemnisation proposé
SDE 1	4%	4%	Sans Changement
SDE 2	7%	7%	Sans Changement
SDE 3	10%	10%	Sans Changement

- **Spécialité Risques Chimiques**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation règlementaire	Niveau d'indemnisation proposé
RCH 1	4%	4%	Sans Changement
RCH 2	7%	7%	Sans Changement
RCH 3	10%	10%	Sans Changement

- **Spécialité Educateur Aptitude Physique**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation règlementaire	Niveau d'indemnisation proposé
EAP 1	4%	4%	Sans Changement
EAP 2	7%	7%	Sans Changement
EAP 3	10%	10%	Sans Changement

- **Spécialité Feux de Forêts**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation règlementaire	Niveau d'indemnisation proposé
FDF 1	4%	4%	Sans Changement
FDF 2	7%	7%	Sans Changement
FDF 3	10%	10%	Sans Changement

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2021

- **Spécialité Prévention**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation règlementaire	Niveau d'indemnisation proposé
PRV 1	4%	4%	Sans Changement
PRV 2	10%	10%	Sans Changement
PRV 3	10%	10%	Sans Changement

- **Spécialité Scaphandrier autonome léger**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation règlementaire	Niveau d'indemnisation proposé
SAL 1	4%	4%	Sans Changement
SAL 2	7%	7%	Sans Changement
SAL 3	10%	10%	Sans Changement

- **Spécialité Sauveteur Aquatique**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation règlementaire	Niveau d'indemnisation proposé
SAV 1	4%	4%	Sans Changement

- **Spécialité Formation**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation règlementaire	Niveau d'indemnisation proposé
ACCPRO	4%	4%	Sans Changement
FORACC	7%	7%	Sans Changement
COFOR	10%	10%	Sans Changement

- **Spécialité Groupe Montagne et milieu périlleux**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation règlementaire	Niveau d'indemnisation proposé
IMP1	Sans objet	Sans objet	Sans Changement
IMP2	4%	4%	Sans Changement
IMP3	7%	7%	Sans Changement
CT IMP	10%	10%	Sans changement

- **Spécialité Conduite**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation règlementaire	Niveau d'indemnisation proposé
COD 1 – COD 2 – COD 4 – COD 6	4%	4%	Sans changement
FORACC COD	**10% (Ancien COD 3)**	**7% (FORACC)**	**7%**

→ Afin de compenser la perte financière et souligner l'investissement des agents dans la spécialité il est proposé d'attribuer aux agents inscrits sur liste d'aptitude un forfait semestriel d'indemnisation fonctionnelle (180 € / semestre) pour compenser la perte financière et souligner l'investissement des agents dans la spécialité. L'attribution de ce forfait est placée sous la responsabilité du responsable de la spécialité.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2021

➢ **Spécialité Système d'information et de Communication**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation règlementaire	Niveau d'indemnisation proposé
Opérateur	7%	4%	Sans changement
Chef de salle	10%	4%	Sans Changement
OFFSIC – COMSIC	10%	10%	Sans Changement

→ Les chefs de salle sont, par décision de l'autorité territoriale, des adjudants alors que les textes imposent des lieutenants. A ce titre, il est proposé de retenir les dispositions applicables aux officiers et de maintenir ainsi un régime indemnitaire à 10% aux adjudants pour l'exercice de cette fonction. En complément, il leur sera délivré une sensibilisation à la culture opérationnelle GOC3 dans le cadre de leur FMPA.
→ Les opérateurs sont, par décision de l'autorité territoriale, à minima des caporaux avec une ancienneté de 3 ans minimum dans la structure. Le reclassement en niveau 1 de la fonction opérateur CTA-CODIS nécessite une progressivité dans la mesure afin de ne pas générer d'impact financier pour l'agent. Cette disposition va donc engendrer des besoins en formation dans un contexte où le SDIS 43 souhaite mettre en adéquation sa politique de formation avec les besoins opérationnels. Il est à noter que les opérateurs devront prochainement consacrer du temps à accompagner le déploiement de la solution NexSIS18-112 et peut-être s'adapter aux modalités de mise en œuvre d'une plateforme commune 15/18-112.

➢ **Spécialité DRONE**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation règlementaire	Niveau d'indemnisation proposé
1	Sans objet	4%	4%

2. Les principes d'exercices

Le maintien opérationnel de l'ensemble des spécialités au SDIS 43 repose sur une réalisation équilibrée des FMPA sous statut professionnel et sous statut volontaire. Cet équilibre est placé sous la responsabilité de chaque conseiller technique.
Chaque année le groupement Métier rédigera les listes d'aptitudes pour chaque spécialité opérationnelle exercée au SDIS 43. Seuls les personnels à jour de leur FMPA seront mentionnés sur ces listes. Le groupement Ressources Humaines portera par suite actualisation des régimes indemnitaires.

Volume FMPA / spécialité

Spécialités	Volume FMPA retenu J = 10 H
SDE	20 h
RCH	20 h
FORACC COD	10 h
SSH	2 treuillages jour et 1 treuillage nuit inclus sur garde SSH
SAL	100 h
SAV	10 h
GMSP	120 h
DRONE	4 h
EAP	10 h tous les 3 ans pour le niveau 1 Participation annuelle à l'encadrement des épreuves statutaires pour les niveaux 2 et 3
FOR	Sans objet
SIC	20 h pour les chefs salle – 10 h / an et 10 h tous les 2 ans pour les opérateurs
PRV	Par prestataire extérieur à partir du niveau 2
FDF	Inclus sur manœuvre de la garde Par prestataire extérieur à partir du niveau 3

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur ces propositions.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12